

Saviez-vous que si quelqu'un se blesse à votre résidence, ou que vous mettez accidentellement le feu à l'immeuble où vous habitez, vous pourriez être tenu responsable des dommages? Même chose si c'est votre chien qui mord l'enfant du voisin. De plus, quelles seraient les conséquences si votre résidence était cambriolée ou endommagée? Si vous aviez une assurance habitation, vous pourriez être couvert contre ce genre de situation.

### **Le montant de la prime**

Le montant de la prime que vous devrez payer à votre assureur tient compte de plusieurs facteurs. Parmi ces facteurs, il y a :

- le nombre d'unités de logement,
- l'année de construction du bâtiment,
- les matériaux utilisés (brique, bois, etc.),
- le système de chauffage principal (au bois, à l'électricité, etc.) et auxiliaire. Par exemple, un système de chauffage à combustion lente peut être une deuxième source de chauffage,
- la proximité d'une borne-fontaine.

### **Comment payer moins cher ?**

- ❑ Faites augmenter la franchise. Par exemple, si vous faites augmenter de 250 \$ à 500 \$ le montant qui demeure à votre charge en cas de réclamation, votre prime d'assurance diminuera. Toutefois, en cas de sinistre, vous devez être prêt à assumer ce montant.
- ❑ Évaluer la valeur de vos biens. En assurance habitation, il est inutile de s'assurer pour une valeur supérieure à celle de vos biens, car vous devrez faire la preuve de la perte subie en cas de sinistre. Vous ne pourrez donc pas réclamer plus que le montant de votre perte<sup>1</sup>.
- ❑ La plupart des assureurs offrent des rabais si vous assurez à la fois votre automobile et votre demeure auprès du même assureur.
- ❑ L'installation de certains systèmes d'alarme peut faire diminuer votre prime. Informez-vous auprès de votre assureur!
- ❑ Magasinez! La prime d'assurance habitation peut varier considérablement d'un assureur à l'autre.

N'hésitez pas à demander conseil auprès d'un représentant en assurance.

### **CENTRE DE RENSEIGNEMENTS**

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Sans frais : 1 877 525-0337

[Des commentaires?](#)

[www.lautorite.gc.ca](http://www.lautorite.gc.ca)

Février 2008

---

<sup>1</sup> Malgré tout, vos biens pourraient être remplacés si vous aviez le mode de règlement « valeur à neuf ».